

PERM.A.2023.27

Modification PERM 09

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

Stationnement interdit aux poids lourds (+3T5)
sur 30 mètres à droite du 22 RUE DE TOUFFLERS

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande de la Métropole Européenne de Lille, en date du 09 novembre 2023, concernant le manque de visibilité de l'entreprise située au 22 rue de Toufflers à Lys Lez Lannoy,

Considérant que le stationnement des véhicules d'un poids supérieur à 3T5 génère un manque de visibilité à l'accès de l'entreprise située au 22 rue de Toufflers à Lys lez Lannoy,

A R R E T E

- Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023-09 du 19 mai 2023.
- Article 2 : La stationnement des véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge dépasse 3T5 est INTERDIT sur 30 mètres à droite de l'accès de l'entreprise située au 22 rue de Toufflers à Lys lez Lannoy.
- Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés à la collecte des déchets ménagers, aux services de secours et desserte locale.
- Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation adéquate par les services de la Métropole Européenne de Lille.
- Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Métropole Européenne de Lille (MEL), gestionnaire de la voirie,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police
- tous les agents de Police

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 30 novembre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Publication	
Affiché le	01/12/23
Retrait le	01/02/24

Par délégation du Maire
Yacine GUERBOUCHE
Directeur Général des Services



Lys-lez-Lannoy, Hauts-de-France

Google Street View

sept. 2022

Voir plus de dates



Date de l'image : sept. 2022 © 2023 Google



